Université de Toulouse le Mirail

25 janvier 2008

Communiqué

Assises de l'Université
Premiers constats

Ce vendredi 25 janvier 2008 s'est tenue la première journée des assises de l'université à propos de la mise en œuvre de la LRU à l'UTM.

Ce que nous pressentions déjà dans notre précédent communiqué sur l'organisation de ces « assises », s'est finalement confirmé : participation très faible des personnels et des étudiants.

Alors que la veille on a pu constater une grande participation des personnels à la manifestation, deux niveaux d'explication à cette non participation :

- Organiser des assises sans suspension des activités administratives et pédagogiques, c'est ne pas créer les conditions d'une participation large et active des composantes de la communauté universitaire.
- Une méfiance des personnels vis à vis de l'Autorité universitaire nourrie par :

  1. L'essentiel des 110 propositions de la CPU (Conférences des Présidents d'Universités) est repris par la LRU (ex : la restriction des conseils, le pouvoir des présidents)

  2. L'Autorité universitaire qui reprend à son compte une demande d'instauration d'un service minimum à la BUC.

Les propositions de la FERC-Sup CGT

Sur la question qui nous occupe aujourd'hui, la modification des statuts de notre université, nos représentants ont rappelé les deux propositions faites par la FERC-Sup CGT aux séances de la « commission des statuts » :

- Inscrire dans les nouveaux statuts des dispositions limitant autant que faire se peut le « véto » du président en matière de mutations et de recrutements, etc.
- Le futur Conseil d'Administration doit être composé de 30 membres avec 8 personnalités extérieures parmi lesquelles au moins 2 représentants des organistaions syndicales et, pour pallier à la réduction de la représentation des BIATOS (de 15% aujourd'hui à 10% dans le prochain CA), la 8ème personnalité extérieure doit être un personnel BIATOS d'un établissement public exerçant ses missions sur le campus (ex : le CROUS)

Pour le syndicat FERC-Sup CGT, certes la loi LRU existe mais rien n'oblige à la soumission. Elle impose, bien au contraire, de se rassembler pour résister et de passer à l'offensive sur le terrain de l'action syndicale, ainsi que dans toutes les instances ou commissions, pour défendre l'université service public et les intérêts des personnels.